



**Hausse du carburant : une aide exceptionnelle jusqu'à
60 000 € pour les entreprises de transport**

Face à la hausse brutale des prix du carburant liée au contexte géopolitique au Moyen-Orient, le Gouvernement a instauré, par le décret n° 2026-289 du 17 avril 2026, un dispositif d'aide exceptionnelle destiné aux entreprises du secteur du transport routier.

Cette mesure vise à soutenir la trésorerie des entreprises les plus exposées à l'augmentation des coûts d'exploitation.

➤ **Un dispositif ciblé sur les acteurs du transport routier**

L'aide est réservée aux entreprises établies en France, employant moins de 1 000 salariés et exerçant à titre principal une activité de transport public de marchandises, de transport collectif de voyageurs ou de transport sanitaire (à l'exclusion des taxis).

Le dispositif couvre un spectre large de véhicules, incluant notamment les autocars, les ambulances, les véhicules sanitaires légers ainsi que les véhicules de transport de marchandises, toutes catégories de poids confondues.

Condition essentielle : les véhicules doivent être exploités pour une activité de transport public, appartenir à l'entreprise (ou être loués en longue durée ou crédit-bail) et être en conformité avec les obligations réglementaires, notamment en matière de contrôle technique.

Par ailleurs, l'accès à l'aide est conditionné à une situation fiscale et sociale à jour au 31 décembre 2024, sous réserve de régularisation, de plan d'apurement ou d'un montant résiduel limité.

➤ **Un mécanisme de calcul fondé sur la flotte de véhicules**

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du nombre et de la nature des véhicules exploités par l'entreprise, avec des montants unitaires variant selon les catégories.

À titre indicatif :

- 500 € pour un véhicule tracteur routier,
- 400 € pour un poids lourd de plus de 26 tonnes,
- 250 € pour certains véhicules intermédiaires ou autocars,
- 70 € pour les véhicules légers ou sanitaires.

Le total est plafonné à 60 000 € par entreprise.

Ce mode de calcul favorise mécaniquement les entreprises disposant de flottes importantes ou de véhicules lourds, plus exposées à la volatilité des prix du carburant.

➤ **Des conditions différenciées selon le montant de l'aide**

Le dispositif distingue deux situations.

Pour les aides inférieures à 5 000 €, l'accès est ouvert de manière relativement souple, notamment aux entreprises ayant obtenu un délai de paiement auprès de l'URSSAF.

En revanche, pour les aides supérieures à 5 000 €, un critère économique supplémentaire est introduit : l'entreprise doit présenter un ratio excédent brut d'exploitation sur chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 % sur les deux derniers exercices clos avant le 31 mars 2026.

Ce critère vise à cibler les structures les plus fragilisées par la hausse des coûts.

➤ **Modalités pratiques**

La demande devra être effectuée auprès de l'Agence de services et de paiement, via une plateforme dédiée dont l'ouverture est annoncée comme imminente.

Ce dispositif constitue une mesure de soutien ponctuelle mais ciblée, qui doit être appréhendée comme un levier d'optimisation de trésorerie à court terme.

Pour les entreprises concernées, l'enjeu est double :

- sécuriser rapidement l'éligibilité (situation sociale et fiscale, qualification des véhicules, cohérence des données),
- préparer en amont les éléments justificatifs nécessaires, notamment les données financières permettant d'établir le ratio d'EBE pour les demandes supérieures à 5 000 €.

Au-delà de cette aide, la hausse structurelle des coûts de carburant pose une question plus large de modèle économique, en particulier pour les entreprises fortement dépendantes du transport routier.

L'anticipation de ces évolutions devra nécessairement s'inscrire dans une réflexion plus globale sur les marges, les prix et l'organisation des activités.

<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/actualites/A18882>